



LPO Jean JOLY
de la Rivière St Louis

REGLEMENT DU SERVICE DE RESTAURATION

Préambule : mise à jour selon les nouvelles dispositions de la collectivité REGION

Séance du 21 juillet 2023

ET

Séance du 8 décembre 2023

Délibération N°DCP2023_0419

Délibération N°DCP2023_0827

Rapport /DHSEVL / N°114205

Rapport /DHSEVL / N°114664

Demi-pension

Repas à 4.35€ pris en charge par la collectivité pour 3.35€, soit un reste à charge des familles de 1€.

Le service de restauration fonctionne sur :

- 3 jours/semaine (DP3 obligatoirement le lundi, mardi et jeudi), ou
- 4 jours/semaine (DP4 le lundi, mardi, jeudi et vendredi) selon un forfait annuel découpé en 3 périodes (janvier/mars – avril/juin et aout/décembre).

L'inscription au service est valable pour l'année et toute période commencée est due en totalité sauf absence pour raison médicale dûment justifiée d'au moins une semaine ou pour déplacements des sportifs reconnus de haut-niveau.

Cependant des modifications sont possibles dans les situations suivantes :

- au cours des 15 premiers jours de rentrée (à demander par écrit remis au service de gestion) seuls les repas pris sont alors facturés,
- en cours de période pour la période suivante (à demander par écrit remis au service de gestion),
- pour les élèves entrants ou radiés en cours de période (la facture est alors établie au prorata de la fréquentation du service)

Le tarif est forfaitaire, indépendamment de la présence ou non de l'élève.

Le service prend fin à la date de fin des cours (début juin).

Cafétéria

Propose des produits de petit-déjeuner/goûter (pour tous) et une prestation du midi (pour les externes) au tarif de **4.50€** pour tous les usagers.

Toute réservation est facturée du compte carte de l'utilisateur.

Internat

Le forfait « interne hébergé » comprend obligatoirement la formule DP4.

Ce service relève du lycée A. ROUSSIN.

Cependant, toute radiation doit être aussi signalée au service de gestion du lycée J. JOLY qui assure la facturation aux familles.

Les internes résidant dans les cirques bénéficient, sur dossier de demande d'aide à remettre au service de gestion, de la gratuité de la part internat.

Accès aux prestations de restauration (restaurant scolaire et cafétéria)

Une carte est remise gracieusement aux élèves pour toute la durée de leur scolarité.

Elle est obligatoire et permet :

- de valider chaque passage au restaurant et d'identifier les droits des élèves (DP3 ou DP4).
- d'acheter les prestations de la cafétéria avec une carte dûment provisionnée au service de Gestion (prévoir au moins 5€ pour ne pas avoir à passer à la Gestion pour chaque consommation ; la cafétéria ne gère pas de caisse).

Elle est à restituer au service de Gestion :

- en cas de changement de régime (demi-pension vers externat) si l'élève ne fréquente pas la cafétéria.
- en fin d'année scolaire (au retour des congés de mai) **pour les élèves de terminale.**

Facturée 4.00€ en cas de perte ou dégradation, elle doit être restituée en cas de départ de l'établissement.

Attention : Pour éviter les remboursements de provision sur carte non utilisée au départ de l'usager, celui-ci veillera à consommer celle-ci avant.

Le passage sans carte devra rester exceptionnel : chaque usager devra alors noter sa présence sur la feuille d'émargement mise à disposition.

Paiement

4 modes au choix :

- le télépaiement via METICE avec les identifiants des parents (icône téléservices - application sécurisée et sans frais pour le payeur),
- le virement bancaire via la banque du payeur (préciser Nom/Prénom/T1, 2 ou 3 **ou le numéro de tiers élève commençant par 000**),
- chèque, ou
- espèces (dans la limite de 300€).

A la demande, un échéancier de paiement peut être conclu entre la famille et l'agent comptable.

Une aide peut être accordée au titre du fonds social des cantines (voir Mme l'Assistante Sociale dès la rentrée scolaire)

En cas de prise en charge par le Conseil Départemental (ASE) l'attestation devra être remise à l'inscription ou à minima, la prise en charge signalée.

(mise à jour CA du 04/07/2024)